

femme Kinck se laisse sans défiance conduire à travers Paris qu'elle ne connaît pas et vers Pantin où une des lettres qu'elle a reçues, lui fait croire que son mari vient d'acheter une maison. Arrivé au point convenu, le conducteur reçoit l'ordre de poursuivre, moyennant un supplément de prix à l'heure jusqu'aux Quatre-Chemins; il s'égaré en route. Troppmann lui indique la voie à suivre. On atteint enfin un établissement isolé situé sur la route. L'accusé fait descendre la mère et les deux plus jeunes enfants. Il les emmène en recommandant aux trois aînés de l'attendre, et prend un sentier qui conduit vers la plaine. Vingt minutes s'écoulent; pendant ce temps le cocher cause avec les enfants, et apprend d'eux qu'ils ont fait dans la journée un long voyage, qu'ils viennent pour la première fois à Paris, que l'homme en compagnie duquel ils se trouvent est pour eux comme un parent, qu'ils attendent leur père et que tous ensemble vont retourner à l'hôtel du Chemin du Nord.

L'accusé revient seul, dit: « Mes enfants, nous restons ici, » paie la voiture et s'éloigne avec les trois jeunes garçons. Il était alors environ minuit 3/4. Le cocher retourne à Paris. Il n'a rien entendu du côté de la plaine. Un veilleur de l'établissement près duquel la voiture s'était arrêtée, a seulement distingué au milieu du silence de la nuit un ou deux faibles cris de maman! maman! qui ont aussitôt cessé.

Cette nuit encore, comme celle qui a suivi l'assassinat de Gustave, Troppmann l'a passée toute entière hors de l'hôtel. Le lendemain matin il rentre toujours seul, puis ressort précipitamment après avoir changé de vêtements, laissant des objets et des effets sur lesquels des taches de sang subsistent, malgré les efforts faits pour les enlever. Le soir il est au Havre.

Telles étaient les révélations de la procédure, lorsqu'un dernier interrogatoire a mis Troppmann en demeure de faire de complets aveux. Une expertise venait de démontrer surabondamment que toutes les pièces ou signatures attribuées à Jean Kinck étaient de la main de l'accusé. Troppmann n'en a pas moins maintenu son système, en y ajoutant de nouvelles inventions qu'il serait trop long et superflu d'énumérer ici, pour le concilier avec les circonstances qui le démentaient. C'est ainsi qu'obligé de reconnaître que la procuration et le chèque de 500 fr. adressés le 3 septembre à la femme Kinck, avaient été envoyés de Lille et non de Paris, il est allé arriver à soutenir que Jean Kinck était allé avec lui jusqu'à Lille pour le signer, et au lieu de continuer jusqu'à Roubaix pour voir sa famille, était revenu le soir à Paris. C'est ainsi encore qu'il a prétendu que, pour le compromettre, Jean, en signant les lettres et les autres pièces, avait imité son écriture.

L'instruction était terminée; malgré les insuccès des recherches faites dans les environs de Soutz et de Wattewiller, pour découvrir le cadavre de Jean Kinck, il ne manquait rien en fait de preuves qui établissent la culpabilité de Troppmann. L'affaire allait être renvoyée devant la Cour d'assises, lorsque, le 13 novembre, comprenant que les accusations portées par lui contre les deux victimes ne faisaient qu'augmenter l'horreur de son forfait, et sentant d'ailleurs le besoin de prolonger encore les détails de la procédure, il a demandé à faire des aveux. Il était, dit-il, seul coupable; il avait attiré Jean Kinck dans les environs inhabités de Wattewiller en lui faisant croire qu'il avait trouvé là un lieu propice pour la fabrication de la fausse monnaie.

Au milieu du bois, il avait tendu à son compagnon une bouteille de vin où il avait versé d'avance de l'acide prussique fabriqué par lui. Jean était tombé foudroyé. Il l'avait dépeillé et enterré dans la montagne. S'il avait pu toucher les 5,500 francs au bureau de Guebwiller, il serait immédiatement parti pour l'Amérique. Mais l'homicide qu'il venait de commettre n'avait pas produit ce qu'il en attendait. Il avait organisé alors le voyage et le meurtre de Gustave et de la famille Kinck, afin de parvenir à un vol plus considérable. Le meurtre de tous les enfants qui ne pouvaient quitter leur mère, en était, ajoute-t-il, la conséquence forcée. Il avait tué Gustave d'un seul coup de couteau; mais il avait ensuite frappé le cadavre pour le rendre méconnaissable. Quant à la mère et aux jeunes enfants, il décrivait la scène de leur mort absolument comme les hommes de l'art avaient été amenés à la retracer au moyen de constatations médicales. Quelques coups rapidement portés d'abord avec le couteau, puis avec la pioche avaient suffi. Des foulards, qu'il avait invités deux des enfants à mettre au cou, lui avaient servi à étouffer leurs cris. Il avait ensuite frappé les cadavres, comme celui de Gustave, pour les défigurer.

Malgré quelques détails évidemment faux sur lesquels il cherchait à atténuer la portée de ses aveux, c'était enfin la vérité qui lui échappait. On s'est livré sur ses indications à des recherches nouvelles dans le lieu où il disait avoir donné la mort à Jean Kinck, et le 24 novembre, non loin de Wattewiller, sur le territoire de la commune d'Ultholt, au milieu de la forêt et au pied des ruines du château de Herrenflug, le corps a été retrouvé sous la terre et les pierres que Troppmann avait amoncelés pour le cacher. La décomposition du cadavre était telle qu'il a été impossible de vérifier si la mort avait été donnée à l'aide d'une arme. L'analyse de ce qui restait des viscères a produit des résultats cliniques desquels on doit conclure que Troppmann a dit vrai en prétendant qu'il avait empoisonné Kinck. Il a été au surplus prouvé que l'accusé savait préparer l'acide prussique et qu'il avait plusieurs fois parlé de ce poison. Depuis et dans ces derniers jours l'accusé a tenté de revenir sur ses aveux. Il cherche maintenant à faire croire qu'il a trois complices dans la préparation et l'exécution des attentats d'Ultholt et de Pantin; mais il suffit de lire la lettre où sont écrites ses prétendues révélations pour être convaincu qu'elles ne sont qu'un grossier mensonge. Sous prétexte de ménager les inconnus auxquels il impose un rôle analogue à celui qu'il avait d'abord attribué à Jean Kinck, il se borne à un récit de fantaisie où le plus invraisemblable concours de circonstances fait de trois individus sur l'identité desquels il ne donne absolument aucune indi-

cation, les auteurs principaux de l'empoisonnement de Jean et de l'assassinat du reste de la famille. Il reste démontré que Troppmann seul, a commis les huit assassinats.

Déjà, les constatations de la science ont établi, non seulement que dans les circonstances où la famille Kinck et ses enfants avaient été successivement amenés sur le lieu où ils ont péri, un seul homme avait pu leur donner la mort, mais qu'en égard à la similitude des blessures, et à l'instantanéité de l'effet produit par les armes employées. Il paraîtrait certain que la même main avait tout accompli. Les explications données le 13 novembre par l'accusé, ont pleinement confirmé cette appréciation; mais les renseignements groupés par la procédure eussent suffi pour donner sur ce point à la justice une certitude entière. Un pareil enchaînement de crimes longuement et patiemment organisé à travers des obstacles et des incidents imprévus et terminés à cent lieues de distance du pays où il avait été commencé, n'a pu être l'œuvre que d'une imagination à la fois active et solitaire qui a suivi librement jusqu'au bout l'exécution d'un plan silencieusement idéé. Troppmann, tel qu'on le connaît désormais, était précisément l'homme qui pouvait le concevoir, en garder le secret, et l'accomplir. Depuis le jour où il a quitté Roubaix jusqu'au jour de son arrestation au Havre, il a constamment vécu isolé et agité. Si quelques camarades à l'abri de tout soupçon, ont été vus accidentellement ou sa compagnie, lui seul a toujours paru soit avec Jean Kinck, soit avec Gustave, soit avec les autres victimes. C'est lui qui ayant précédemment habité aux Quatre Chemins, a pu seul songer à choisir la plaine où il pourrait exécuter son dessein. Les correspondances, les fausses écritures, l'achat et le transport des instruments, tout a été fait par lui. Lui seul devait profiter du meurtre, et lui seul en a profité. Tout ce que l'instruction a clairement précisé comme ayant été apporté de Roubaix par les divers membres de la famille Kinck, a été, sans exception trouvé entre ses mains ou dans les lieux abandonnés par lui.

Il n'est plus permis de s'arrêter aux vains et derniers efforts qu'il fait pour retarder l'expiation à laquelle il ne peut se soustraire. La conscience publique inquiétée par le bruit qui s'est fait autour du nom de Troppmann et par les échos souvent infidèles d'une information scrupuleusement et prudemment conduite, doit apprendre enfin que justice sera complètement faite quand l'unique auteur d'un crime sans exemple aura subi la peine qui l'attend.

#### Dépêches télégraphiques.

(Service particulier du Journal de Roubaix).

Paris, midi.

Troppmann a écouté presque avec indifférence la lecture de l'acte d'accusation: Cependant, au moment où on raconte l'intrigue pour attirer la famille Kinck à Paris, il se trouble et pâlit, mais le récit de l'assassinat ne semble pas l'émouvoir.

Paris, 2 heures 5 m.

Troppmann persiste à dire qu'il préparait avec Kinck père la fabrication et l'émission de la fausse monnaie. Il dit qu'il a trois complices qui habitent Mulhouse et que c'est l'un deux qui a versé le poison à Jean Kinck.

#### FAITS DIVERS

— On écrit de Pétersbourg, 19 décembre, à l'indépendance belge:

« Une affaire qui fait grand bruit parmi nous depuis huit jours, c'est un complot socialiste découvert depuis quelque temps par les efforts réunis de la police d'Etat et de notre ministère public.

« Un groupe de jeunes gens, qui ont échappé, dit-on, aux perquisitions de la police à l'époque du complot Karakozoff-Ichoutine, se sont avisés d'établir une nouvelle organisation révolutionnaire enveloppant tout la Russie. Disséminés dans nos provinces par les hasards d'une vie aventureuse, ils ont cru qu'il suffisait de la présence d'un des leurs dans une localité quelconque pour qu'elle devint le siège d'une organisation révolutionnaire. Puis ils sont entrés en relation avec quelques adolescents émigrés à Genève, et là on leur a confectionné des proclamations au peuple et un fort beau papier, à titre imprimé, portant ces mots: « Tribunal populaire, » plus une vignette représentant deux haches croisées. Munis de ces engins terribles, nos Jacques Roux en herbe et nos Babouin en expectative se recrutent tout préparés à renverser le gouvernement et à régénérer la Russie. Malheureusement un paquet de proclamations envoyées de Genève tomba entre les mains d'un homonyme de celui à qui il avait été adressé. Cet homonyme, fort étonné de l'envoi, en fit part à la police et la mèche fut éventée. En somme, une plaisanterie qui mériterait tout au plus une de ces corrections qu'on administre dans les collèges.

« Malheureusement, un fait très regrettable se rattache à cette affaire. En suivant la trace des proclamations et du fameux papier à titre, dont je vous ai parlé plus haut, on est arrivé à soupçonner qu'une certaine quantité de ce fulminate d'une nouvelle espèce est cachée chez un des juges du paix de Saint-Petersbourg, M. Tcherkessoff. Ce jeune magistrat était connu pour ses liaisons avec quelques représentants du parti radical, et avait même, pour chargé de ses affaires particulières un jeune homme d'opinions très avancées. Une nuit, le juge de paix reçut la visite d'un agent de la police secrète, qui lui montra l'ordre d'opérer une perquisition dans son

domicile. Il laissa faire l'agent tant qu'il ne s'agit que de ses appartements, mais quand l'autre déclara qu'il allait fouiller la salle d'audience, le jeune magistrat revêtit ses insignes et s'opposa à une pareille violation du sanctus sanctorum de la loi. L'agent s'arrêta, mais seulement pour envoyer dire ce qui se passait à son chef. Celui-ci lui expédia alors l'ordre formel d'entrer de force dans la salle du tribunal, ce qui fut fait en pleine violation de la loi, mais ce qui amena malheureusement la découverte de quelques documents cachés qu'on dit compromettants. Deux jours après, M. Tcherkessoff fut arrêté, mais, cette fois, par le procureur du tribunal de Saint-Petersbourg.

« On a été très douloureusement ému de cet incident, d'abord à cause de l'intervention de la police secrète, qui constitue un manque d'égards tout à fait inutile pour la qualité du magistrat élu par le peuple dont était investi M. Tcherkessoff. »

— Le *Moniteur* reçoit la nouvelle d'une double évulsion au bain de Toulon:

Samedi, à trois heures de l'après-midi, deux condamnés faisant partie d'une corvée détachée dans le port se sont évadés, déguisés en matelots en tenue de travail, c'est-à-dire en chemise et pantalon de grosse toile, costumes qu'ils avaient dérobés et cachés dans un lieu d'aisance qui leur a servi de cabinet de toilette.

L'évasion, admirablement combinée, aurait parfaitement réussi, si l'ivresse d'un premier succès n'avait pas troublé la cervelle de ces deux malheureux.

Après avoir franchi le mur d'enceinte de l'arsenal en se défilant très effrontément, à quelques mètres de distance et en vue de la caserne maritime, les deux fugitifs, qui avaient sans doute calculé les chances de leur périlleuse entreprise, savaient par expérience que c'était le côté faible, et ils en ont profité.

Malheureusement pour eux, ils furent aperçus par deux amateurs qui revenaient de Castigneau par le chemin de ronde, mais qui, supposant que c'étaient des matelots en bordée, n'auraient eu aucun soupçon, si, à la suite de leur saut prodigieux, ces hommes ne s'étaient vas sauvés à toutes jambes.

On donna l'éveil à la gendarmerie, qui, en leur faisant une chasse vigoureuse, parvint à les rattraper avant leur sortie des portes de la ville. Questionnés sur les causes qui les avaient poussés à une tentative qui va leur procurer un supplément de trois ans de bagne, ils ont déclaré qu'étant mal payés et mal nourris, leur position n'était plus supportable.

— La rue Baudrière, à Angers, a été samedi soir, le théâtre d'un événement des plus déplorable, que le *Journal de Maine-et-Loire* rapporte ainsi:

Vers onze heures et demie, trois ouvriers d'Angers, parmi lesquels était M. Goutsruif, serrurier, âgé de trente-quatre à trente-cinq ans, se rencontrèrent avec un groupe de jeunes gens étrangers au pays, hanovriens dit-on. Les uns et les autres étaient ivres.

« Une querelle à propos de nous le savons que fut le prétexte s'éleva entre eux. Bientôt des injures on en vint aux coups, et une terrible mêlée s'engagea. Bouteraul était aux prises avec un des étrangers, quand on le vit tout à coup s'affaïsser sur lui-même, il avait reçu quatre coups de couteau au-dessous du cœur. Ses camarades recevaient en même temps un autre coup qui lui faisait une large blessure dans le dos.

Aux cris poussés de part et d'autre, plusieurs agents de police qui se trouvaient au bas de la rue accoururent et arrivèrent au moment où les étrangers prenaient la fuite. Ils constatèrent aussitôt l'identité des trois ouvriers qui étaient restés, et ils se mirent à la poursuite des fuyards. A une centaine de mètres, ils trouvèrent un individu couché à terre complètement ivre et couvert de sang.

Croyant à une nouvelle victime, ils le relevèrent, le conduisirent à son domicile, quai Ligny, et revinrent sur le lieu du drame où les trois ouvriers se trouvaient encore. Bouteraul était dans le plus triste état; le sang coulait abondamment de sa quadruple plaie; la vie s'éteignait peu à peu. Il rendit bientôt le dernier soupir. Les agents de police se firent raconter les circonstances dans lesquelles le crime avait été commis.

Ce récit leur inspira des soupçons sur l'individu qu'ils avaient conduit quai Ligny. Ils retournèrent aussitôt chez lui; ils le trouvèrent couché sur son lit incapable de le répondre et ne portant qu'une blessure assez insignifiante à la figure; en fouillant dans ses poches, ils trouvèrent un couteau ensanglanté. Il devenait évident que cet homme était l'assassin. Il a été mis en état d'arrestation.

#### Dernières nouvelles.

Paris, mardi 28 décembre

Corps Législatif.

Election du Président: Votants 230; M. Schneider, 190; M. Alfred Leroux, 7 M. Jérôme David, 2. Bulletins blancs, 23. M. Schneider est élu.

#### Dépêches commerciales

Liverpool, mardi  
Ventes probablement 10,000 balles.  
Prix inchangés.

Havre, mardi, 3 heures.  
Ventes 1200 balles, marché plutôt plus ferme. Louisiane, 136, 50; Sorocabas 134, Fernamourg, 110. Terme, 131.

(Dépêches de MM. Kabé et Co, communiquées par M. Bulteau-Desbonnets).

#### Bourse de Paris

du 28 Décembre 1869.

Rente 3 p. 0/0	73.65
id. 4 1/2 p. 0/0	103.25

#### CHEMIN DE FER DU NORD.

Départ de Roubaix pour

Lille	Matin: 5.17 — 7.21 — 8.21
Amiens et Paris	Matin: 5.17 — 8.21
Soir: 12.31 — 3.31 (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>o</sup> cl.)	— 7.38 — 9.36
Armentières, Baillieux, Hazebrouck.	Matin: 5.17 — 7.21 (jusqu'à Armentières seulement)
Soir: 12.31 — 2.01 — 3.31 — 4.48	— 5.47 — 6.13 — 7.38
Tourcoing et Mouscron	Matin: 5.47 — 7.18 — 8.48 — 10.13 — 11.23
Soir: 1.15 — 2.43 — 4.48 — 6.18 — 8.13 — 10.22	(jusqu'à Tourcoing seulement) 11.36 jusqu'à Tourcoing seulement)

#### Caisse d'épargne de Roubaix.

Bulletin de la séance du 26 décembre 1869.

Sommes versées par 87 déposants dont 16 nouveaux fr. 14.836  
33 demandes en remboursement 5.918 15

Les opérations du mois de décembre sont suivies par MM. Réquillart-Scrépel et Henri Mathon, directeurs.

Avis. — Il n'y aura pas de séance le dimanche 2 janvier, à l'occasion du nouvel an.

#### Cours public de Physique

Mercredi 29 décembre à 8 heures 1/4 du soir.  
Effets électriques dus au passage continu d'un courant. — Assimilation de l'électricité au fluide nerveux. — Application de l'électricité à la médecine. — Congélation de l'albume d'un œuf par l'électricité. — Chaîne électrique des poissons. — Appareil électromédical.

#### THÉÂTRE DE ROUBAIX

Jeudi 30 Décembre  
A la demande générale et pour la dernière fois.  
Grande séance donnée par M. le professeur HERMANN.  
Le joueur de flûte, vaudeville romain, musique gauloise.  
Les amendes de Timothée, comédie en un acte.  
On commencera à 7 heures 1/2.

#### BOURSE DE LILLE

#### Obligations des Villes.

Armentières	502 50
Lille 1860. L. A. 1865	101 75
Lille 1865. J. J. Janv. 1864	101 70
Lille 1868. libérées	511 25
Roub.-Tourcoing, R. à 50	42 25

#### VALEURS LOCALES.

Caisse comm. de Lille, Verley, Decroix	501 25
Comptoir Evelder et Co	525
Crédit industriel du Nord	511 25
Caisse Perot et Comp.	370
Compagnie de Nord Incendie 200 fr. p.	1300
Gaz de Wazemmes à	1300
— n	1125
Caisse comm. de Roubaix	540
Lille à Béthune, actions	405
Lille à Béthune, oblig.	303 75
Aniche (le douzième)	250
Aziacourt	250
Auchy-au-Bois	1840
Brny	420
Bully-Grenay, anc.	1190
Carvin	10075
Courrières	625
Campagnac	1300
Douvrin, anc.	1300
Douvrin nouv. 1864	1400
Escarpelle	1300
Epinaux	1400
Ferfay	9100
Fiennes et Harding	1350
Lens	976 25
Liévin	5410
Mourchîn	250
Vicoigne-Neux	250
Vendin	250
Thiv. et Fresnes (M.)	250

#### COURS DES HUILES A LILLE.

27 Décembre 1869.

HUILES	TOURTEAUX		
	l'hectol.	l'hectol.	l'hectolitre.
Colza	26	28	50 1850 19 50
de pur p.	26	28	17 50
de q.	26	28	24 48
de r.	26	28	24 48
de q.	26	28	24 48
de r.	26	28	24 48
de q.	26	28	24 48
de r.	26	28	24 48
de q.	26	28	24 48
de r.	26	28	24 48
de q.	26	28	24 48
de r.	26	28	24 48

#### DE HONDURAS

### DOUBLE MOYEN L'UN DU CHEMIN DE FER

Le prix d'émission était de 25 fr.; le prix de vente est de 25 fr. payables, 25 fr. comptant et 25 fr. de moins en moins.

Revenu etc. — Intérêt de 20 fr. annuels, exigibles, le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> septembre.

Tirages. — Il y a deux tirages par an, l'un, le 1<sup>er</sup> février, l'autre le 1<sup>er</sup> août. Les numéros sortants sont remboursables à 300 francs.

Action de jouissance. — L'obligation, même après le capital remboursé donne droit à une action dont le revenu annuel est estimé à 50 francs.

Une bonification de 2 p. 100 ou de 2 fr. 50 est faite à ceux qui paient l'obligation comptant. De plus, le coupon de 10 fr. du semestre courant est payé de suite à l'acheteur. En sorte que le prix net de l'obligation ressort à 210 fr. 50 sans frais ni commissions, contre livraison immédiate.

Pour 210 fr. 50, on a droit: 1° à 20 francs d'intérêt fixe, soit 9 1/2 p. 100; — 2° à une augmentation de capital de 60 fr. en une durée moyenne de moins de 9 années, par suite du remboursement à 300 fr.; ce qui représente encore 10 fr. par an, soit 4 fr. 75 pour 100 en sus de l'intérêt; — 3° et en fin, après le remboursement du capital, à un revenu probable et supplémentaire de 50 francs par an.

Les à-comptes payés ne donnent droit qu'à l'intérêt fixe de 20 fr., proportionnellement à leur importance.

Les obligations de Honduras sont admises à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Le Journal Officiel donne toujours le premier les nouvelles de Honduras.

S'ADRESSER: Pour l'achat, le paiement des coupons et l'envoi gratuit de la liste des tirages des obligations de Honduras, à la Caisse de UNION DES ACTIONNAIRES, place Vendôme, n° 10 Paris. 9533

#### EMPRUNT MUNICIPAL

### VILLE DE PALERME

#### 7,500 obligations de 500 fr.

RAPPORTANT 30 FR. PAR AN.

Payables par moitié les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet.

Et remboursables au pair en 26 années.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1870, par tirage au sort, qui ont lieu à l'hôtel de ville de Palerme, le 31 décembre de chaque année.

(Deuxième et dernière série.)

Cette émission est autorisée par décision du Conseil municipal de la ville de Palerme, en date du 21 janvier 1866, ratifiée par décret royal en date du 31 octobre 1866.

Recettes municipales annuelles, plus de Fr. 6,500,000  
Somme annuelle nécessaire pour le service des intérêts et de l'amortissement de l'Emprunt, environ Fr. 300,000

Aucun emprunt antérieur ne grève le budget de la Ville de Palerme.

Palerme, port de mer, capitale de la Sicile, d'environ 300,000 âmes, est une des plus importantes cités du royaume d'Italie. Ces biens communaux, d'une valeur considérable, et les revenus de la Ville (augmentant annuellement ainsi que la population, et dépassant déjà la somme de 6,500,000 francs), sont spécialement affectés à la garantie de l'emprunt.

Ces sûretés sont surabondantes. Jamais une municipalité n'a failli à ses engagements.

#### CONDITIONS DE L'ÉMISSION

Les obligations sont émises à la volonté des souscripteurs:

A 415 francs payables en souscrivant, avec jouissance du Coupon de 15 fr. échéant le 1 <sup>er</sup> janvier 1870, et participation au tirage au sort du 31 décembre 1869.	50
Ou à 407 francs 50 c. avec jouissance à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1870, payables:	
— En souscrivant	50
— A la répartition	57 50
— Le 31 janvier 1870	100
— Le 28 février 1870	100
— Le 31 mars 1870	100
Total:	407 fr. 50

Bonifications 5 0/0 sur versements anticipés

Sont payables en or, à Paris, à la caisse de M. E. DE WERBROUCK, banquier.

Les coupons semestriels sous déduction de 2 francs pour l'impôt et le change;

Et, à partir du 23 janvier de chaque année, à raison de 500 francs, les titres sortis le 31 décembre précédent, au tirage au sort.

En tenant compte de la prime de remboursement, et toutes déductions faites de l'impôt et du change, ces obligations représentent un placement à plus de 50 0/0 l'an.

La souscription sera ouverte le lundi 27 décembre et le mercredi 29 décembre 1869.

Chez M. E. DE WERBROUCK, banquier, 5, rue Saint-Georges, à Paris, et chez tous les banquiers, ses correspondants, en province.

On souscrit par correspondance en versant au crédit de M. E. DE WERBROUCK le montant des souscriptions dans les succursales de la BANQUE DE FRANCE.

Réservé de réduction proportionnelle

9510